

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDAU/NUM_23_015

OBJET : Adressages des propriétés situées 71 à 93 bis rue du Buisset, côté impair et 3 à 15 impasse du Buisset, côtés pair et impair

Le Maire d'Oullins,

Vu l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°SJ20_427 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Louis CLAUDE Conseiller délégué au Maire ;

Considérant qu'il relève des compétences du Maire ou de celles d'adjoints délégataires d'attribuer ou de modifier un numéro de voirie à un bâtiment lorsque cette opération est nécessaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'identifier les propriétés rue du Buisset du n°71 à 93 bis, côté impair et impasse du Buisset du n°3 au n°15, côtés pair et impair ;

ARRÊTE

ARTICLE Premier :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté référencé PDAU/NUM_21_014.

ARTICLE II :

Les propriétés situées sur les tènements cadastrés ci-dessous sont adressées (cf. plan en annexe) :

69149 AK 302 : 71 rue du Buisset
69149 AK 309 : 79 rue du Buisset
69149 AK 304 : 81 rue du Buisset
69149 AK 311 : 83 rue du Buisset
69149 AK 564 : 85 rue du Buisset
69149 AK 563 : 87 rue du Buisset
69149 AK 9 : 89 rue du Buisset
69149 AK 10 : 91 rue du Buisset
69149 AK 34 : 93 rue du Buisset
69149 AK 35 : 93 bis rue du Buisset
69149 AK 11 : 4 impasse du Buisset
69149 AK 12 : 6 impasse du Buisset

69149 AK 13 : 8 impasse du Buisset
69149 AK 14 : 10 impasse du Buisset
69149 AK 33 : 3 impasse du Buisset
69149 AK 32 : 5 impasse du Buisset
69149 AK 31 : 7 impasse du Buisset
69149 AK 30 : 9 impasse du Buisset
69149 AK 29 : 11 impasse du Buisset
69149 AK 400 : 13 impasse du Buisset
69149 AK 401 : 15 impasse du Buisset

En conséquence, ces unités foncières détiennent les adresses postales précitées.

ARTICLE Dernier :

Ampliations du présent arrêté seront adressées au Service du Cadastre de la Métropole de Lyon, au service d'acheminement des colis et du courrier : la Poste, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Mise en ligne le : / /

Notifié le :

Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Jean-Louis CLAUDE

Fait à Oullins, le 27 février 2023.

**Pour le Maire,
Clotilde POUZERGUE et par délégation,
le Conseiller délégué,**

Jean-Louis CLAUDE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Certification des points d'adresse :

71 à 93 bis rue du Buisset

3 à 15 impasse du Buisset

ANNEXE



Les points d'adresse sont situés au niveau des parcelles dont le code INSEE est 69149 :

- 69149 AK 302 : 71 rue du Buisset
- 69149 AK 309 : 79 rue du Buisset
- 69149 AK 304 : 81 rue du Buisset
- 69149 AK 311 : 83 rue du Buisset
- 69149 AK 564 : 85 rue du Buisset
- 69149 AK 563 : 87 rue du Buisset
- 69149 AK 9 : 89 rue du Buisset
- 69149 AK 10 : 91 rue du Buisset
- 69149 AK 34 : 93 rue du Buisset
- 69149 AK 35 : 93 bis rue du Buisset

- 69149 AK 11 : 4 impasse du Buisset
- 69149 AK 12 : 6 impasse du Buisset
- 69149 AK 13 : 8 impasse du Buisset
- 69149 AK 14 : 10 impasse du Buisset
- 69149 AK 33 : 3 impasse du Buisset
- 69149 AK 32 : 5 impasse du Buisset
- 69149 AK 31 : 7 impasse du Buisset
- 69149 AK 30 : 9 impasse du Buisset
- 69149 AK 29 : 11 impasse du Buisset
- 69149 AK 400 : 13 impasse du Buisset
- 69149 AK 401 : 15 impasse du Buisset